

L'Humanité du 26/11/1910

## **Un verdict de haine**

**Durand, secrétaire du syndicat, est condamné à mort pour complicité morale.**

### **Durand**

Rouen, 25 novembre - (par dépêche de notre envoyé spécial)- L'avocat général Destable prononce son réquisitoire. Sa voix est claire, mais le débit monotone. Cependant le ton est modéré et il requiert, comme il donnerait des conclusions dans une affaire civile.

Il cherche à démontrer qu'il y a eu assassinat.

Dongé, gréviste, avait repris le travail, et depuis se savait menacé. Il était hanté par sa mort.

Notons que le ministère public reconnaît que le jour de la rixe, lorsque Dongé arriva chez Leroy, débitant, on lui fit respirer de l'ammoniaque. (Il était ivre)

Chez Leroy, il causa de la grève et exhiba à Chambon et à Violette son revolver. L'avocat général affirme, toutefois, que ce ne fut pas dans un but agressif.

### **La complicité**

Nous en sommes maintenant à la question de la complicité.

D'où résulte-elle? L'avocat général prétend la trouver dans un propos qu'aurait tenu Durand : « Notre syndicat est un syndicat révolutionnaire, qui a à sa tête des anarchistes comme Brioux! ». C'est absurde !

Mais il faut cependant des preuves. Alors ce sont les dépositions à charge qu'il invoque. Est- ce que vous demanderez à l'accusation, que tel jour, à tel heure qu'un vote régulier a eu lieu, et une résolution ferme a été apportée.

Ma preuve résulte de témoins qui ont dit qu'il fallait « donner une correction », « qu'il fallait se débarrasser de Dongé » et se débarrasser ne peut s'entendre que de lui donner la mort.

Qu'ai-je besoin de plus?

C'est maigre. Aussi l'accusateur veut discuter ses témoignages. Les témoins n'ont pas d'intérêt à mentir. Et c'est là les arguments.

Les jurés, vieux propriétaires campagnards ou petits rentiers, gros et rougeaux, dorment. S'ils condamnent, ce ne sera pas la force du raisonnement du ministère public ou la netteté de sa thèse qui les aura convaincus. Leurs yeux ne s'entrouvrent qu'à la péroraison.

Durand qui a été l'instigateur, Mathieu qui fut l'exécuteur féroce, doivent être frappés plus sévèrement.

Partout il y a des violences. Vous avez à remplir un rôle social. Vous direz si vous devez trouver quelque place pour la pitié.

## **La défense**

Me Jennequin, le premier, se lève, pour défendre Mathieu et les frères Boyer.

Y'a-t-il eu assassinat? C'est la question qu'il pose avec précision.

Le chef de la Sûreté qui est bien renseigné, a affirmé que jamais il n'y avait eu dessein concerté, jamais on avait décidé la mort de Dongé aux réunions.

Le juge d'instruction avait au début pensé qu'il n'y avait eu que simple meurtre, le procureur de la République avait la même impression: et ce n'est que sur l'intervention de M Ducros, agent principal de la compagnie Transatlantique qu'on a disqualifié ensuite et qu'on a pensé à aggraver le réquisitoire.

Il retrace la vie de Mathieu, pauvre charbonnier, condamné au chômage par l'introduction de la « machine Clarcke, pour les déchargements ».

Il mange pour deux sous aux fourneaux économiques. Ses agresseurs ont-ils des armes? AUCUNE. Mathieu a des savates. Il a donné de simples coups. Vous écarterez, pour Mathieu, la question de l'assassinat, la question de meurtre, et vous ne retiendrez que des coups simples!

Nous arrivons maintenant aux frères Boyer. Aucun témoignage précis. A quelle heure? Quel

jour? Dans quels termes auraient été prononcées leurs paroles menaçantes? Nul ne le dit.

Mes Grille et Coutray plaident enfin excellemment pour Couillandre, Lefrançois et Bauzin, et établissent que l'alcoolisme fut le seul coupable de cette rixe entre ivrognes.

Enfin, Me Coty, très éloquent, prononce la défense de Durand. On a dit souvent, débute-il, pour enrayer les grèves, il fallait frapper les meneurs. Vous avez à juger un chef de syndicat, et si vous avez des idées préconçues, il faut en faire abandon. Puis il discute les faits avec une logique impeccable, le dossier et les témoignages. Les témoins à charge ! Ils ont été amenés par le chef de la Compagnie Transatlantique. Et aucune enquête complète n'a été faite pour la lumière.

On amène une douzaine de dénonciateurs. -Que feriez-vous si vous aviez été le juge d'instruction? Après les avoir écoutés vous auriez vérifié, vous auriez confronté. Voilà ce qu'on n'a pas fait, voilà ce qu'on n'a pas cherché à faire. C'est une lacune dont vous aurez à tenir compte.

Nous avons fait entendre 75 témoins. Croyez-vous qu'on va les amener devant vous. Nullement, on a refusé. Le débat est faussé... Comme nous sommes pauvres, nous ne pouvions les faire venir. Voilà la justice.

M Coty fait connaître alors les excellents renseignements fournis sur Durand. Il cite les lettres du maire du Havre, de M. Siegfried, député, de l'économiste des hospices du Havre qui affirment que le secrétaire du syndicat était très conciliant, opérant gratuitement aux hôpitaux le transport du charbon nécessaire à leur service. C'est là l'homme que le parquet a amené devant le jury. Très rapidement il fait le récit du drame ; il lit le procès-verbal du commissaire de police qui, le soir même, constate que les inculpés sont ivres et ne peuvent répondre ; c'est la preuve qu'il y a eu rixe de brutes contre brutes et il conclut : « Vous acquitterez, parce que la preuve n'est pas faite et qu'en condamnant vous commettriez une erreur judiciaire. »

### **Le verdict abominable**

Sept heures et demie, le jury rapporte sa réponse aux 27 questions posées : Bauzin ainsi que les deux frères Boyer sont acquittés.

Mathieu, Couillandre et Lefrançois qui ont bénéficié de circonstances atténuantes, sont condamnés à quinze ans et huit ans de travaux forcés.

Durand, auquel le jury a refusé les circonstances atténuantes, est condamné à mort.

L'arrêt produit une stupéfaction. Le chef du jury va voir le président et lui affirme que l'intention des jurés n'était pas de prononcer une telle peine.

Avec Me Coty, tous signent un recours en grâce.

Durand, tout en larmes, jure qu'il est innocent.

On sort très impressionné par ce verdict abracadabrant. S'il constitue de la part des patrons une vengeance de classe, l'embarras et la honte de ceux qui l'ont prononcé sont suffisants pour le disqualifier aux yeux de l'opinion publique.

La partie civile obtient 20 000 francs de dommages-intérêts

Jules Uhry

Brieux : le journaliste confond avec Brière, militant anarchiste havrais.